



## Règlement des études

*Le présent règlement, conforme à l'article 78 du décret « Mission »s du 24/07/97, a pour but de vous informer sur le mode de fonctionnement, les exigences et les attentes de l'école en matière d'études.*

*Par ce règlement, vous aurez accès à des informations générales qui seront éventuellement détaillées ou complétées par le titulaire de la classe afin de travailler dans la clarté et la transparence et ainsi établir un climat de franche collaboration réciproque.*

### **I. Informations en début d'année**

Le titulaire de la classe communiquera aux élèves et aux parents

- des renseignements d'ordre pratique (matériel, organisation des cours...)
- les méthodes d'apprentissage utilisées en concordance avec le projet d'établissement (projet, ateliers, classes de dépaysement. . . )
- les moyens d'évaluation du travail de l'élève avec la présentation du bulletin
- un aperçu des compétences que l'enfant devra acquérir en fin de cycle
- ses exigences vis-à-vis des élèves au niveau du travail en classe et à domicile
- ses attentes dans le soutien que peuvent apporter les parents à leur enfant.

### **II. Contacts entre l'école et les parents.**

- Les parents peuvent rencontrer la direction et les enseignants lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous.
- Le Centre Psycho-Médico-Social peut être sollicité par les parents; notre école a choisi le centre P.M.S. de Namur que vous pouvez contacter via la direction ou personnellement au 081/22.39.36 .
- En cours d'année, des réunions organisées par les titulaires de classe permettent soit de faire le point sur l'évolution de l'élève lors d'un entretien individuel soit de donner collectivement des informations à propos d'une activité particulière.
- Les enseignants rencontreront les parents pour expliciter le bulletin et envisager éventuellement les possibilités de remédiation, les stratégies à mettre en œuvre pour aider l'enfant.
- A la fin du fondamental, les parents pourront solliciter un entretien soit avec la direction, soit avec le titulaire, soit avec le représentant du P.M.S. pour les aider dans l'orientation des études de leur enfant.

### **III. Le conseil de cycle.**

- Le conseil de cycle regroupe les enseignants du cycle ainsi que la direction et le représentant du P.M.S.
- Il peut se réunir en cours de cycle pour traiter de la situation d'un enfant dans le cadre d'une évaluation formative.
- A la fin du cycle, il statuera sur le passage dans le cycle suivant. L'attribution des Certificats d'Etudes de Base (CEB) est de la compétence du conseil de cycle.
- Les décisions de ses membres sont collégiales, solidaires et confidentielles.
- Les parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur

responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle.

#### **IV. Les évaluations**

**L'évaluation formative** se pratique en cours d'apprentissage; elle consiste à émettre des remarques positives ou négatives sur le travail de l'enfant et lui proposer des pistes pour progresser davantage ou pour remédier à ses lacunes. Elle permet à l'enseignant d'orienter ses futures démarches dans les apprentissages ou de mettre en place des stratégies de différenciation.

**L'évaluation sommative** se pratique en fin d'apprentissage; elle mesure ce que l'enfant a acquis au cours de toute la séquence abordée.

**L'évaluation certificative** se pratique en fin de cycle, elle contrôle les compétences que l'enfant doit normalement maîtriser à ce stade-là et qui sont nécessaires pour la poursuite de sa scolarité.

**En M3**, un conseil de cycle est organisé dès le début de l'année scolaire.

**En fin de P2 et de P4**, les élèves participent à une évaluation externe interdiocésaine non certificative.

En fin d'année, tout élève inscrit en **P6** doit présenter l'épreuve externe certificative en vue de l'obtention du CEB. S'il satisfait à cette épreuve dans les 3 domaines que sont le français, les mathématiques et l'éveil, il obtiendra son CEB. Dans le cas contraire, la décision d'octroi du CEB revient au conseil de cycle.

L'évaluation s'appuie sur:

- des travaux écrits et oraux ; des travaux personnels ou produits par un groupe
- des évaluations ou bilans en cours d'année
- le comportement en classe face au travail et face au groupe classe
- le respect des consignes données et des échéances

Les parents pourront suivre les progrès et le développement de leur enfant par le biais de ses travaux et par le bulletin qu'ils recevront aux dates déterminées au début de l'année.

#### **V. Dispositions finales.**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

#### **VI. Accord des parents et des élèves.**

L'élève et ses parents, ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit, sont invités à prendre connaissance de ce règlement des études. Ils sont priés de marquer leur approbation en signant le formulaire en annexe.